

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DFPE 17 G Signature d'une convention avec la CPAM (19e) relative aux modalités de financement de l'action Accompagnement des femmes enceintes menée par le service de Protection Maternelle et Infantile.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) sise 21, rue Georges Auric (19e) une convention portant sur le financement au Département de Paris d'une action "accompagnement des femmes enceintes" menée par le service de Protection Maternelle et Infantile et le service des vaccinations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec la CPAM de Paris sise 21, rue Georges Auric (19e) une convention relative aux modalités de financement de l'action "accompagnement des femmes enceintes" menée par le service de Protection Maternelle et Infantile.

Article 2 : Les sommes correspondantes seront imputées en recette au chapitre 74, nature 7476, à la rubrique 41.